



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante-sixième session

Bonn, 6-16 juin 2022

Point 15 b) de l'ordre du jour

Questions relatives au renforcement des capacités

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des rapports de synthèse que le secrétariat avait consacrés à la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi en vertu de la décision 2/CP.7 et confirmé par la décision 29/CMP.1, et aux activités de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto¹.
2. Le SBI a réaffirmé que, si des progrès avaient été accomplis dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto, des besoins et des carences subsistaient dans les domaines prioritaires définis dans la décision 29/CMP.1.
3. Le SBI a noté que la onzième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, consacrée au renforcement des capacités d'intégrer la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans les plans nationaux de redressement durable, s'était tenue à cette session².
4. Le SBI a mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités³ et du Forum de Durban, lesquels permettaient un échange efficace et continu d'informations, de bonnes pratiques et d'enseignements entre un grand nombre de parties prenantes très diverses agissant dans le cadre de la Convention et en dehors.

¹ FCCC/SBI/2022/2 et FCCC/SBI/2022/4 et Add.1.

² Voir <https://unfccc.int/11th-meeting-of-the-durban-forum-on-capacity-building>.

³ <https://unfccc.int/topics/capacity-building/workstreams/capacity-building-portal>.

